

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs signée avec Madame Pauline DARRACQ le 7 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : au regard de la mise en place du pass sanitaire sur la plage de la base de loisirs Orthez-Biron à compter du 21 juillet et de la baisse de fréquentation d'environ 70 % en conséquence, d'annuler le montant de la redevance du mois d'août 2021 d'un montant de 500 euros TTC.

Article 2 : de signer l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 août 2021



Patrice LAURENT